



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

importations

Question écrite n° 11264

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur la nécessité de mettre en place un code de déontologie entre les grands distributeurs français et leurs fournisseurs étrangers visant à améliorer les conditions de travail et de rémunération des ouvriers de certains pays. En effet, l'activité de nombreux sous-traitants étrangers est parfois caractérisée, notamment dans les secteurs de la chaussure et de l'habillement, par le travail des enfants et l'absence de liberté syndicale. Si des codes de bonne conduite ont d'ores et déjà été signés dans la grande distribution française et des réflexions menées sur le sujet dans plusieurs entreprises de vente par correspondance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de généraliser un « label social ». Il lui demande donc quelles initiatives - éventuellement législatives - il compte prendre dans les prochains mois pour faire interdire les relations commerciales avec des entreprises étrangères ne respectant ni les droits de l'homme ni les droits de l'enfant. Il lui demande quelles actions de communication le secrétariat d'Etat au commerce extérieur a déjà mené et va mener pour sensibiliser le grand public à cette question. Il lui demande, enfin, s'il est envisagé de faire prochainement adopter, par les entreprises françaises, une charte éthique prosolvant, en particulier chez les fournisseurs étrangers, le travail forcé, le travail des enfants et le travail illégal.

Texte de la réponse

L'auteur de la question interroge le Gouvernement sur la nécessité de lutter contre le travail des enfants et l'absence de liberté syndicale dans le monde, notamment par le développement des codes de bonne conduite entre les distributeurs français et fournisseurs étrangers et plus généralement par la mise en place « d'un label social ». La conférence ministérielle de Singapour a confirmé la compétence de l'Organisation internationale du travail en la matière, les instructions nécessaires ont été données pour qu'y soient poursuivis et activés les travaux en vue de l'adoption d'une déclaration universelle sur les droits sociaux en juin 1998. Parallèlement, le Gouvernement veille à ce que le groupe restreint des « Amis des normes sociales » (France, Norvège, Etats-Unis, Belgique, Danemark et Royaume-Uni depuis peu) qui s'est constitué à l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce aux efforts de la France, maintienne le sujet « vivant » dans cette institution malgré l'opposition des pays en voie de développement. Ces actions et les nombreux contacts avec les milieux professionnels français et étrangers sur ce sujet laissent espérer dans un proche avenir des progrès concertés sur ce dossier en vue de créer les conditions favorables à la généralisation d'un « label social » et éventuellement à l'élaboration, avec le soutien des milieux professionnels, d'une charte éthique pour le respect des droits sociaux fondamentaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11264

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1272

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2851